



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 19/01/2022

Procès-verbal

2022-18

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 19 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 19/01/2022,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Béangère
✓	M VARLET Frédéric	Abs	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
Abs	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

- M BIARNEIX Thomas à Mme DUBOIS Ségolène.

M VARLET Frédéric est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation des procès-verbaux du 29 novembre 2021 et du 9 décembre 2021
- 2/ Conseil communautaire, compte rendu du 3 janvier 2022
- 3/ Finances :
 - A/ Délibération crédits d'investissements
- 4/ Travaux, urbanisme :
 - A/ADS : convention de dématérialisation
- B/ Devis Eglise.
- 5/ Associations, manifestations
- 6/ Questions diverses

1/ Approbation des procès-verbaux du 29 novembre 2021 et du 9 décembre 2021,

Les procès-verbaux sont approuvés.

Du 29/11/2021 :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Du 09/12/2021 :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

2/ Conseil communautaire, compte rendu du 3 janvier 2022.

Annnonce de retard des travaux et de la mise en service du prolongement de la ligne B du métro.
Annnonce de retard des travaux et de la mise en service de la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse.

NB : l'intégralité du compte rendu est disponible sur le site du SICOVAL.

3/Finances :

A/ Délibération crédits d'investissements.

Délibération n° 2022/01

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente (soit 1/4 de 94511,96 euros c'est-à-dire 23627,99 euros maximum) afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les crédits d'investissements tels que définis ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Travaux, urbanisme :

A/ADS : convention de dématérialisation.

Pour donner suite à la dématérialisation des dossiers d'urbanisme, Application du Droit des Sols, le Sicoval a modifié la convention d'instruction ADS avec la création d'un guichet unique et l'utilisation de l'outil informatique appelé « Car@ds ».

La nouvelle convention permet d'avoir une aide personnalisée pour la commune par le service dédié dit ADS ainsi que les appuis techniques, administratifs et logistiques pour l'instruction des dossiers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces deux conventions qui sont des atouts supplémentaires pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Délibération n° 2022/02

Objet : Mise en œuvre de la procédure de dématérialisation « Autorisation Droit du Sol » et convention de mise à disposition du logiciel

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme : Saisine par Voie Electronique (SVE) imposée par le CRPA (art L 112-8 et suivants).

Afin d'harmoniser le service rendu sur l'ensemble de son territoire, le SICOVAL a fait le choix de généraliser la téléprocédure sur l'ensemble des communes, y compris celle de moins de 3500 habitants. De ce fait le SICOVAL met à disposition un logiciel-métier mutualisé de mise en œuvre appelé « Car@ds ». En contrepartie de l'utilisation du logiciel, les communes participeront aux coûts de fonctionnement annuels. (serveur, maintenance). Voir tableau convention pour les tarifs.

Il est proposé :

- D'accepter ladite convention.
- De voter le coût supplémentaire de ce service.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à la dématérialisation ADS.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter la délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/03

Objet : Convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique.

La dématérialisation des instructions d'urbanisme imposée par la loi ELAN et le CRPA oblige la mise en place d'un logiciel spécifique pour les dossiers ADS.

Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat développe une suite logicielle appelée « XX'AU » composée de plusieurs outils ; PLAT'AU pour PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme ; AD'AU pour Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme ; AVIS'AU pour Réception et traitement des demandes d'AVIS sur les Autorisations d'Urbanisme ; RIE'AU pour Réception, Information et Echanges des Autorisations d'Urbanisme. Pour simplifier la démarche, le SICOVAL met à disposition un logiciel ainsi qu'un accès direct intitulé Guichet Urb@nisme via l'adresse <https://Sicoval.geosphere.fr/adscs/>.

Ce logiciel s'appelle « CAR@DS »

Il est proposé :

- D'accepter ladite convention.
- De voter le coût supplémentaire de ce service.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à la dématérialisation ADS.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter la délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

B/ Devis Eglise.

Délibération n° 2022/04

Pour donner suite au dossier sur les subventions à demander pour la rénovation de l'église, je mets au débat l'acceptation du devis de l'architecte du patrimoine pour un diagnostic.

Pour information, la commission travaux a validé ce devis, celle des finances ne l'a pas approuvé car pas dans le plan pluriannuel et pas dans le budget 2022.

Le devis a été transmis par mail par D. Faucher le 13 janvier 2022.

Il est proposé :

- D'accepter le devis
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget travaux 2022 ladite somme et toutes celles à venir afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal conditionne la signature du devis à la réception de la confirmation écrite des 2 organismes qui subventionnent ainsi une valeur de 6000€ + 6017€ pour le devis d'un montant total de 14 440€ TTC.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

5/ Associations, manifestations :

Délibération n° 2022/05.

Les locations de la salle des fêtes ont repris depuis quelques mois. A la vue des travaux engagés pour la, rénovation électrique et l'équipement de matériels, la commission responsable de la gérance de la salle des fêtes a décidé de réévaluer les tarifs de locations.

Les nouveaux tarifs pour un week-end sont :

100€ pour un habitant de la commune

200€ pour un extérieur à la commune.

Le tarif des cautions reste identique, à savoir :

250€ pour les dégradations

110€ pour le ménage non fait.

Il est proposé :

- De valider ces nouveaux tarifs
- D'accepter le tarif des cautions

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

M GILLON Christophe Maire	M PERRIGAULT Jacques
Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe	Mme DARLES Bérangère
M VARLET Frédéric Deuxième adjoint	Mme DESPLAS Marie Absente
M COLRAT Fabrice	Mme CAZABAN Monique
M BIARNEIX Thomas Absent, pouvoir à Mme Ségolène DUBOIS	M FAUCHER Dominique
M TOUSTOU Pascal	